

# **Procès-Verbal**

## **Conseil municipal du**

### **Mercredi 15 janvier 2025 à 20H**

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 janvier à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Chenecey-Buillon s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Mme Laurence BREUILLOT pour la session ordinaire du mois de Janvier.

Etaient présents : Laurence BREUILLOT, Julien GUYONNEAU, Didier ROULIN, Geneviève TISSERAND, Mr Gilles FORT, Mme Christine CULOT, Mr Benoit MEYER, Mr Jacques MOREL, Mme Céline VANOTTI, Mr Denis REVILLARD, Mr BRANCHER, Mr VANHUFFEL.

Il a été procédé, conformément à l'article L121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Mme Christine CULOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

#### Ordre du Jour :

- 1. Approbation du Compte rendu du mois de décembre 2024**
- 2. Urbanisme**
- 3. Tempête de décembre à Mayotte et subvention exceptionnelle**
- 4. Budget : Investissements 2025 et calcul du quart**
- 5. Arbre du souvenir endommagé et dépôt de plainte**
- 6. Projet d'aménagement rue de l'Eglise et demande de subvention Conseil départemental**
- 7. CCLL et avis sur le projet SCOT Loue Lison**
- 8. SIVOM : statut et nombre de représentants par commune**
- 9. Chemin des Forges et circulation compte tenu de l'affaissement du talus**
- 10. Recensement 2025 : indemnités des 2 agents recenseurs**
- 11. Divers**

Le maire a ajouté un point complémentaire : Budget eau et investissement 2025 avec le calcul du quart

Le conseil municipal est d'accord.

- 1. Approbation du Compte rendu du mois de décembre 2024 : approuvé par le Secrétaire**
- 2. Urbanisme**
  - DP Mr DEBIESSE rue des Charrières : construction d'un garage
  - DP Mr LIBOZ : rue de la Bergère et changement porte d'entrée
  - PC Mr KOLLER : 5 rue des Forges : modificatif de son permis initial

**3. Tempête de décembre à Mayotte et subvention exceptionnelle**

Compte tenu de la tempête qui s'est abattue sur Mayotte en décembre dernier et des dégâts occasionnés sur l'île, le conseil se prononce en faveur du versement d'une subvention à la croix rouge d'un montant de 520 euros afin d'aider les habitants.

**Délibération : Unanimité**

**4. Budget général : Investissements 2025 et calcul du quart**

Le maire explique que comme chaque année, il est nécessaire de voter le ¼ des investissements afin d'être en capacité de régler les factures d'investissement en attendant le vote du budget.

Chapitre 21 : 43 161 euros ( vote du ¼)

Réfection de la salle du conseil en secrétariat de mairie : 30 000 euros

Changement de radiateurs locatifs : 300 euros

**Délibération : Unanimité**

**5. Budget eau : Investissement 2025 et calcul du quart :**

Le maire explique que comme chaque année, il est nécessaire de voter le ¼ des investissements afin d'être en capacité de régler les factures d'investissement en attendant le vote du budget.

chapitre 21 : 4289 ( vote du ¼)

**Délibération : Unanimité**

**6. Arbre du souvenir endommagé et dépôt de plainte**

Le Maire rappelle l'arbre du Souvenir planté, avec l'accord du conseil, le 23 novembre dernier en souvenir de du décès de Zachary MATANKY décédé lors d'un accident de parapente le 22 octobre 2023.

L'arbre a été planté avec des membres de la famille, des amis de Zachary et des membres du conseil le 23 novembre 2024. Aucune plaque commémorative n'a été apposée à proximité de l'arbre

Il a été constaté le 14 décembre qu'une plaque avait été déposée au pied de l'arbre sur laquelle était noté le nom de toutes les personnes inscrites au monument aux morts. Le maire a fait retirer la plaque le 16 décembre par l'employé communal.

Le 21 décembre, le maire a constaté que l'arbre avait été tronçonné.

Le conseil décide de remplacer l'arbre coupé et condamne avec la plus grande fermeté cet acte.

Dépôt de plainte en gendarmerie le 23 décembre 2024

**7. Projet d'aménagement rue de l'Eglise et demande de subvention Conseil départemental**

Concernant le projet d'aménagement de la rue de l'Eglise, le maire indique qu'il est possible de solliciter le département au titre du contrat PAC pour obtenir une subvention complémentaire et rappelle les demandes de subventions en cours pour le projet.

**Délibération : Unanimité**

## 8. CCLL et avis sur le projet SCOT Loue Lison

Le maire expose le le projet de Schéma de Cohérence territoriale Loue Lison arrêté par la CCLL.

Pour rappel, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loue Lison, par délibération du 19 novembre 2018 avait prescrit le projet de SCoT et fixé ses principaux objectifs. Ces objectifs sont axés sur :

- Doter le territoire d'un outil d'aménagement à partir d'un projet territorial partagé et prospectif s'inscrivant dans une politique de développement durable et du Plan Climat Air Energie Territorial de la CCLL, de lutte contre le changement climatique et d'adaptation à ce changement ;
- Favoriser un développement équilibré et cohérent du territoire par un accès équitable aux services et une mise en lien pertinente des politiques d'urbanisme, de mobilité, d'habitat, de développement économique et touristique, de politiques sociales, d'environnement, de conservation et restauration du patrimoine ;
- Conforter les centres bourgs dans leurs fonctions d'habitat, d'activités et de services tout en soutenant une démarche d'utilisation économe des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation des continuités écologiques reconnues d'intérêt européen (Natura 2000) ;
- Choisir un cadre de vie satisfaisant pour tous par la préservation de la qualité de l'eau (la Loue, le Lison et leurs affluents) et de sa ressource, de l'air, des sols et de la biodiversité, mais également par la prévention des risques naturels et des pollutions.

Par délibération en date du 5 novembre 2024, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loue Lison a tiré le bilan de la concertation menée lors de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial Loue Lison puis a arrêté le projet de ce schéma.

Conformément à l'article L143-20 du Code de l'Urbanisme, la Commune de Chenecey Buillon est invitée à exprimer son avis sur ce projet dans un délai de 3 mois à compter de la transmission. Il est précisé qu'au terme de la consultation de l'ensemble des personnes publiques associées, le projet de SCoT sera soumis à enquête publique, conformément à l'article L143-22 du Code de l'Urbanisme.

Le projet de SCoT transmis dans sa totalité comprend :

- **Le rapport de présentation**, comprenant :
  - Tome 1 – Diagnostic socioéconomique
  - Tome 2 – Etat Initial de l'Environnement
  - Tome 3 – Synthèse du diagnostic
  - Tome 4 – Evaluation environnementale
  - Tome 5 – Justification des choix
- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**
- **Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)**
- **Le bilan de la concertation**
- **La délibération d'arrêt du projet**

Il est rappelé que l'élaboration de ce SCoT s'est accompagnée d'une concertation continue et transparente, avec la participation active des élus du territoire dans le cadre d'ateliers dédiés, de réunions publiques, de points d'information réguliers en conseil communautaire, de présentations en conférence des maires, ainsi que de publications progressives des documents sur le site internet de la Communauté de Communes Loue Lison (CCLL) et dans le bulletin intercommunal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**1. Émet un avis favorable sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Loue Lison, considérant que ce projet est en adéquation avec les besoins et les enjeux de développement durable du territoire communal et intercommunal.**

**9. SIVOM : statut et nombre de représentants par commune**

Le maire expose la demande exposée par les communes de Palantine, Rouhe et Courcelles d'obtenir un représentant complémentaire au SIVOM dans le cadre de la révision des statuts et rappelle la population de chaque commune.

Aussi, compte tenu de ces chiffres, les élus estiment que la répartition est correctement fixée.

**10. Chemin des Forges et circulation compte tenu de l'affaissement du talus**

Compte tenu de l'affaissement du talus du chemin des Forges, le premier adjoint explique les mesures de circulation qui vont être prises afin de sécuriser la circulation sur la voirie.

L'accès aux Forges sera interdit aux poids lourds

Le camion poubelle retournera sur une plateforme dédiée sur le chemin

La chaussée sera rétrécie sur la partie de l'affaissement

Les riverains et usagers agricoles du chemin seront destinataires d'un courrier d'information.

**11. Recensement 2025 : indemnités des 2 agents recenseurs**

Concernant la campagne de recensement de la population 2025, la dotation forfaitaire de recensement versée par l'Etat sera de 980 euros qui correspond à sa participation financière aux travaux engagés par la collectivité pour préparer et réaliser l'enquête de recensement.

Le Maire propose de verser 500 euros à chaque agent recenseur : Mme BOURGEOIS et Mr PIERRE.

**Délibération : Unanimité**

**12. Divers**

- Le repas des aînés a été reporté au dimanche 9 février compte tenu de l'importance de l'épidémie de grippe qui frappe notre territoire et des capacités du CHU d'absorber les urgences.

Fin de séance 22H 30

Le Maire,  
Laurence BREUILLOT



